

# VERSION FINALE

## Projet d'Observateur Indépendant au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières au Cameroun

**Autorité contractante :** Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement, Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire des (MINEPLAT), Maître d'Ouvrage



**Superviseur du Contrat :** Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), Maître d'Œuvre

### Rapport trimestriel n°14

Juin – Septembre 2008

**Date de soumission: 6 octobre 2008**



*Financé par la Coopération Britannique (DFID) et le  
Fonds Européen de Développement de l'Union  
Européenne COM STABEX 92/93, Volet C Opérations  
globales, C.4 Opérations Environnementales,  
Protocole d'Accord Particulier N°31*



*Un projet mis en  
œuvre par  
Resource Extraction  
Monitoring (REM)*

## **TABLE DES MATIÈRES**

1 RESUME EXECUTIF .....	4
2 INTRODUCTION.....	6
2.1 Rappel du contexte .....	6
2.2 Présentation du 14 <sup>e</sup> Rapport Trimestriel .....	6
2.3 Rappel des objectifs .....	6
2.4 Organisation du programme.....	7
3 ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE QUATORZIEME TRIMESTRE .....	8
3.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée .....	8
3.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées.....	11
3.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée .....	16
3.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le comité de lecture est améliorée .....	25
4 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET.....	26
4.1 Contractuel .....	26
4.2 Administratif .....	26
5 ANNEXES .....	27

## **LISTE DES THÈMES ANALYSÉS**

Thème 1: Mise en application des recommandations de l'Observateur Indépendant.....	9
Thème 2 : Atelier pour le renforcement des capacités des contrôleurs.....	12
Thème 3: Suspension des titres constatés en illégalité.....	16
Thème 4 : Apurement du contentieux par transmission directe des chèques reçus au trésor public.....	20
Thème 5 : Analyse du communiqué de presse publié par le MINFOF en août 2008 .....	22

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1. Indicateurs de respect des procédures de contrôle .....	10
Tableau 2 : Allégations d'infractions forestières .....	11
Tableau 3 : Liste des rapports rédigés au cours du Trimestre .....	12
Tableau 4 : Liste des procès-verbaux établis par la BNC au cours du 14 <sup>e</sup> Trimestre .....	19
Tableau 5 : Liste des transactions effectuées au cours du 14 <sup>e</sup> trimestre .....	20

## Abréviations et lexique

ARB	Autorisation de Récupération du Bois
BNC	Brigade Nationale de Contrôle du MINFOF (Brigade qui a remplacé l'Unité Centrale de Contrôle du MINFOF)
BPC	Brigade Provinciale de Contrôle du MINFOF
CPF	Chef de Poste Forestier
DGE	Division des Grandes Entreprises
DF10	Carnet de chantier : Document présentant le volume de bois exploités par essence dans un titre au cours d'un exercice
FC	Forêt Communautaire
GIC	Groupement d'Initiative Commune
GPS	Global Positioning System. Un système de navigation basé sur satellites qui permet de localiser des points sur la surface de la terre avec un haut degré de précision
LV	Lettre de Voiture. Document officiel dont doit disposer tout transporteur des produits forestiers indiquant l'origine, la quantité et caractéristiques des produits
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
OI	Observateur indépendant (REM)
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
PV	Procès Verbal
REM	Resource Extraction Monitoring
SIGICOF	Système Informatique de Gestion des Infractions et du Contentieux Forestiers
SEGIF	Service de Gestion des Informations Forestières
SIGIF	Système Informatique de Gestion d'Informations Forestières
TdR	Termes de références
UCC	Unité Centrale de Contrôle, ancienne structure de contrôle remplacée par la BNC (25 août 2005). Voir BNC
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe. Vente d'un volume sur pied autorisant l'exploitation pour une période de temps donnée d'un volume précis de bois dans une zone limitée (2.500ha) qui ne doit pas excéder le potentiel d'exploitation annuelle

## **RESUME EXECUTIF**

---

Ce rapport couvre la période allant de 7 juin au 6 septembre 2008, période au cours de laquelle le Ministère des Forêts et de la Faune a continué sur la lancée des mesures portant mises en application des recommandations de l'Observateur Indépendant, mais a cependant fait preuve d'inertie en ce qui concerne les descentes de terrain ainsi que le suivi du contentieux forestier.

En effet, au cours des trois derniers 3 mois, le Ministère des Forêts et de la Faune a effectué un pas positif de plus sur la voie de la mise en application des recommandations de l'Observateur Indépendant au rang desquelles :

- Des mesures de suivi des détenteurs des scies mobiles qui désormais ne seront plus enregistrés en qualité de transformateur.
- Le transport des bois issus des Forêts Communautaire se fera désormais uniquement avec les documents délivrés à cet effet.
- La création d'un comité de suivi des activités de contrôles forestiers et fauniques.
- La création d'une cellule de suivi de la distribution des documents sécurisés d'exploitation forestière et de la transformation du bois.
- Une décision portant contrôle en aval de l'utilisation des lettres de voiture.

Toutes ces actions sont les résultats des travaux de la plate-forme de suivi des recommandations de l'Observateur Indépendant, qui se tiennent régulièrement entre la Direction des forêts et l'Observateur Indépendant.

Il y a aussi lieu de citer la suspension de 14 ARB par le Ministre en exécution des résolutions du Comité de Lecture des rapports de l'Observateur Indépendant.

En revanche, le contrôle forestier ou les descentes des agents de contrôle sur le terrain ainsi que le suivi du contentieux forestier ont été de niveau insatisfaisant pour ce trimestre au cours duquel il n'y a eu aucune mission de contrôle des agents de la Brigade Nationale de Contrôle (BNC), pour qui la Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique (SNCFF) fixe un taux de couverture annuel de 50 %, c'est-à-dire contrôler au moins la moitié de tous les titres par an.

Par ailleurs, le MINFOF n'a, au cours de ce trimestre, tenu aucune séance de transaction en dépit de plusieurs cas en attente, ainsi que le révèle le sommier des infractions publié en août 2008. Il a été impossible pour l'Observateur Indépendant de déterminer combien de procès-verbaux ont été établis au cours de ce trimestre car le registre dans lequel sont répertoriés ces actes de procédure n'a pas été mis à jour pendant tout le trimestre ; cela en dépit de plusieurs rappels par l'Observateur Indépendant. Le communiqué de presse ou sommier d'infractions publié par le MINFOF au cours de ce trimestre contient d'importantes lacunes allant des omissions de certains contentieux aux catégorisations erronées d'autres, ceci à cause essentiellement du SIGICOF (Système Informatique de Gestion de Infractions et du Contentieux Forestier) dont l'Observateur Indépendant rappelle le non fonctionnement depuis trois ans. Ce rapport révèle en outre, que les données de production des bois devant être enregistrées au SIGIF pour l'année 2007 n'étaient pas encore complètes.

Il ressort de ce rapport que les efforts entamés par le Ministère des Forêts et de la Faune restent partiels et devraient être généralisés à d'autres aspects de suivi et de contrôle de l'activité forestière, notamment les missions de terrain, le suivi de contentieux ainsi que des contre vérifications de la fiscalité.

# **1 INTRODUCTION**

---

## **1.1 Rappel du contexte**

La politique forestière camerounaise s'appuie essentiellement sur l'application de la législation et sur le développement institutionnel en vue de l'infusion des principes de bonne gouvernance et de gestion durable dans le secteur forestier.

Le projet 'Observateur Indépendant au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières' a été conçu et mis en œuvre au Cameroun en vue de contribuer à résoudre les difficultés liées au manque de transparence et à l'exploitation illégale dans le secteur. Initié depuis 2000, l'Observateur Indépendant (OI) a pour mandat d'accompagner les opérations de contrôle sur le terrain, de suivre le processus de sanctions à l'encontre des contrevenants à la législation forestière et de contribuer à la transparence et à la diffusion de l'information relative au secteur à l'aide de ses publications.

La nécessité de continuer l'expérience 'Observateur Indépendant' n'est plus à démontrer dans le contexte camerounais. Ceci a expliqué l'option du Ministère en charge des forêts d'entamer une nouvelle phase du Projet pendant la période 2005-2008, avec le soutien financier du Fonds Européen de Développement de l'Union Européenne et du DFID, et l'appui technique de Resource Extraction Monitoring (REM).

## **1.2 Présentation du 14<sup>e</sup> Rapport Trimestriel**

Ce quatorzième rapport trimestriel du projet couvre la période allant du 7 juin 2008 au 6 septembre 2008. Il résume l'état d'exécution des activités, analyse les résultats obtenus par rapport à ceux attendus et inclut des recommandations.

## **1.3 Rappel des objectifs**

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) s'est engagé à mettre en œuvre, avec le soutien financier des bailleurs intéressés, un projet d'Observateur Indépendant au Contrôle et au Suivi des Infractions Forestières. Le Projet consiste en la conduite des opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF avec la présence d'un Observateur Indépendant.

### **Objectif général**

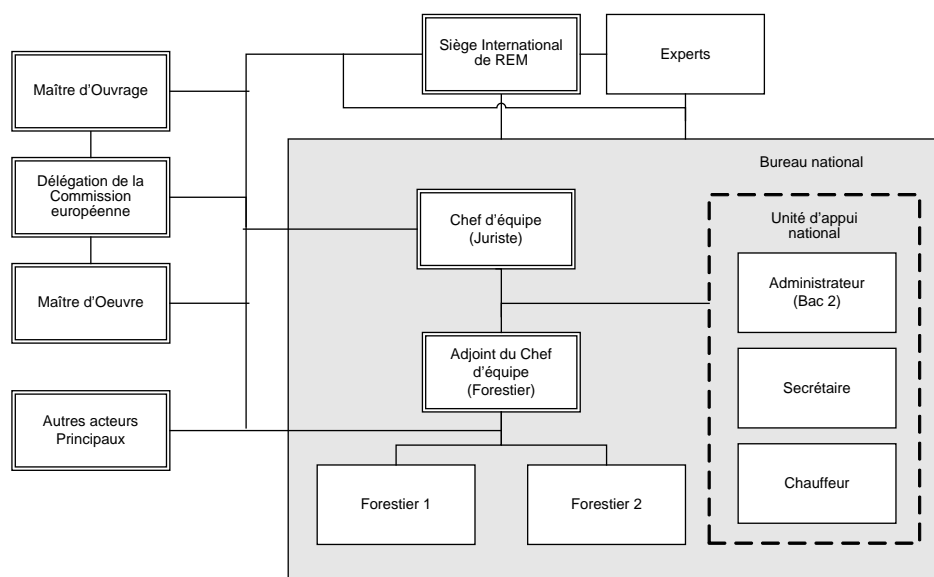
L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

## Objectifs spécifiques

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le Projet vise les objectifs spécifiques suivants :

- Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
- Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
- S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

### 1.4 Organisation du programme



## **2 ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE QUATORZIEME TRIMESTRE**

---

### **2.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée**

Pour le troisième trimestre consécutif, aucune mission conjointe n'a été déployée sur le terrain. Les derniers titres visités lors d'une telle mission l'ont été en décembre 2007.

Un nouveau Chef de Brigade a été nommé et a été présenté à l'Observateur Indépendant.

Les données du SIGIF en rapport avec les déclarations des volumes abattus dans chaque titre en 2007 ne sont toujours pas complètes au SEGIF. Les données des provinces du Sud et de l'Est n'ont pas été centralisées. Ces données permettent de vérifier la fiscalité forestière de chaque opérateur économique. Pour les UFA en convention définitive, donc muni d'un plan d'aménagement, ces données d'abattage permettent aussi d'effectuer des comparaisons avec les volumes attribués et d'apporter des correctifs si nécessaire.

De concert avec la Direction des Forêts, l'Observateur Indépendant apportera sa collaboration à la production de la liste des Autorisations de Récupération des Bois (ARB) qui est produite et diffusée trimestriellement par le MINFOF.

#### **Suivi des recommandations de l'Observateur Indépendant**

La plate-forme de discussion initiée par le Directeur des Forêts afin d'étudier le suivi à apporter aux recommandations contenues dans les différents rapports de l'Observateur Indépendant s'est réunie le 10 juin et le 28 juillet. En plus du suivi des recommandations de l'Observateur Indépendant, les membres de la plate-forme ont échangé sur le rapport trimestriel N°13.

#### **Comité de suivi des activités de contrôles forestiers et fauniques**

Par deux décisions ministérielles datées du 26 août 2008, il a été créé un comité de suivi des activités de contrôles forestiers et fauniques et ses membres ont été désignés. Ce comité composé de 29 membres issus du MINFOF avec en plus les membres de l'Observateur Indépendant, est chargé de:

- Valider les Programmes de Travail Annuel (PTA)
- Suivre les recommandations faites dans les rapports de contrôles forestiers et fauniques
- Proposer des solutions aux difficultés diverses entravant l'exécution normale des missions de contrôle



## **Conclusions**

- Pour l'année en cours, le MINFOF est loin d'atteindre le niveau annuel de contrôle requis par la Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique (SNCFF), à savoir au moins 50 pourcent de titres contrôlés annuellement par la BNC
- L'outil informatique SIGIF est encore incomplet en ce qui a trait à l'enregistrement des déclarations d'abattage 2007, 9 mois après la fin de l'exercice
- Les travaux de la plate-forme de suivi des recommandations se maintiennent à un haut niveau de discussion

## **Recommandations**

- Que le MINFOF soit interpellé pour lever cet immobilisme de la BNC
- Que l'Inspection Générale suive la mise à jour des données du SIGIF

## **Thème 1: Mise en application des recommandations de l'Observateur Indépendant**

### **Contexte**

L'une des principales tâches de l'Observateur Indépendant consiste à identifier des failles dans les structures et mécanismes de contrôle forestier et de proposer des voies et moyens pour y remédier. Ainsi, tous les rapports et remarques de l'Observateur Indépendant se concluent par des recommandations à l'attention du MINFOF ou d'autres services de l'Etat camerounais ayant un lien avec l'exploitation forestière, notamment le PSRF. Pendant plusieurs années, l'Observateur Indépendant ainsi que des partenaires au développement qui appuient le Cameroun dans le secteur forestier, ont suggéré la mise en place d'un organe chargé du suivi de la mise application des recommandations de l'Observateur Indépendant.

### **Situation observée**

Il y a moins d'une année depuis qu'une plate-forme de suivi des recommandations de l'Observateur Indépendant a été mise en place. L'initiative du MINFOF a été soulignée très positivement par l'Observateur Indépendant. La structure comprends essentiellement des techniciens du MINFOF notamment le Directeur des forêts, le Directeur en charge de la transformation, la sous Direction des forêts communautaires, les services en charges de l'aménagement, de la gestion de l'information forestière (SIGIF). La Plate-forme se réunit sur une base régulière et est en phase d'être institutionnalisée par une décision ministérielle. La plate-forme a déjà fait la preuve de son efficacité: son caractère plutôt informel, la qualité des participants ainsi que son faible nombre (7 du MINFOF et 4 de l'Observateur Indépendant) favorisent des échanges francs et constructifs; les discussions portent sur des aspects techniques la plupart du temps, ainsi que la recherche de solutions.

A ce jour la Plate-forme a produit entre autres :

- Concernant les 15 Ventes de Coupe (VC) déplacées (Rapport Observateur Indépendant 067) : une notification de cessation d'activité à été adressée aux opérateurs bénéficiaires de ces VC
- Lettre circulaire et prix de vente des bois : les documents sont finalisés et sont en attente de signature
- Suivi des unités mobiles de transformation : les détenteurs des scies mobiles ne seront plus enregistrés en qualité de transformateur et le transport des bois issus des Forêts Communautaire se fera uniquement avec les documents délivrés à cet effet
- Création d'un comité de suivi des activités de contrôles forestiers et fauniques

- Création d'une cellule de suivi de la distribution des documents sécurisés d'exploitation forestière et de la transformation du bois
- Une décision portant contrôle en aval de l'utilisation des lettres de voiture,
- Suspension à titre conservatoire de 14 ARB ayant fait l'objet de contentieux suivant les recommandations du Comité de Lecture (CDL)
- Utilisation d'une nouvelle numérotation des petits titres suivant le modèle des ventes de coupe afin de faciliter leur identification.
- Création d'un canal de discussion avec les responsables du SIGIF pour la mise en forme des différentes bases d'informations forestières

Une nouvelle structure liée au contrôle a été créée par décision ministérielle (cf 3.1). Il s'agit d'un 'Comité de suivi des activités de contrôles forestiers et fauniques' composé de 33 participants, allant des plus hauts responsables du ministère jusqu'aux 8 brigadiers de l'Unité anti-braconnage mais sans aucun représentant du PSRF, avec pour mandat de discuter en réunions mensuelles de coordination soit le Plan de Travail Annuel, le suivi du contentieux ou les solutions aux difficultés liées aux missions de contrôle.

### Perspectives

La création de la plate-forme technique d'échanges sur les voies et moyens de la mise en application des recommandations de l'Observateur Indépendant constitue une avancée dans la bonne direction. Ce travail devrait être maintenu à son niveau technique et sa fréquence actuelle. Les résultats qu'elle a produit en si peu de temps sont palpables et encourageants.

La mise en place d'un Comité supplémentaire chargé du suivi des activités de contrôle a aussi retenu l'attention de l'Observateur Indépendant qui, du reste, se demande comment le nombre élevé des membres du Comité ainsi que son mandat pourront contribuer davantage aux initiatives déjà prises à travers la plate-forme entre la Direction des forêts, la Direction de la Transformation et l'Observateur Indépendant.

### Conclusions

- Un comité de suivi des activités de contrôle semble être un mécanisme important pour autant qu'il contribuerait à pousser plus loin les efforts en cours
- La plate-forme de suivi des recommandations de l'Observateur Indépendant est le vecteur permettant au MINFOF d'utiliser l'Observateur Indépendant de façon optimale

### Recommandations

- Que le MINFOF organise l'interaction entre le comité de suivi des activités de contrôle et les autres mécanismes préexistants comme le Comité de Lecture et la plate-forme
- Que la plate-forme, quand bien même informelle, soit maintenue,

**Tableau 1. Indicateurs de respect des procédures de contrôle**

Rapport de l'OI N°	Objet	Préparation	Exécution	PV	Rapports de la BNC
Aucune mission					

## 2.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées

### Planification des missions

Une seule réunion conjointe BNC-Observateur Indépendant a eu lieu en tout début de trimestre.

### Tenue du registre des plaintes et dénonciations

Le tableau suivant récapitule les plaintes, dénonciations et allégations d'infractions ou irrégularités forestières parvenues à l'Observateur Indépendant durant le 14<sup>e</sup> trimestre.

**Tableau 2 : Allégations d'infractions forestières**

N°Réf	Résumé d'allégations	Localisation	Action entreprise par l'Observateur	Réaction du MINFOF
08-06	Exploitation hors limite dans une Vente de Coupe	Est	Requête de mission	En attente
08-07	Coupes illégales répétées sur le territoire réservé pour une Forêt Communautaire	Centre	Requête de mission	En attente

**NB: Il est important de souligner que les allégations présentées ci-dessus nécessitent vérifications et n'équivalent pas à une inculpation des sociétés mentionnées. Une lecture des rapports de missions concernant la vérification des allégations devrait être faite afin d'établir les faits.**

### Réalisation des missions

#### Missions conjointes BNC/Observateur Indépendant

L'Observateur Indépendant n'a participé à aucune mission conjointe de contrôle avec la BNC au cours de ce trimestre. Les habituels tableaux de ce rapport, à savoir le **Tableau 3 : Missions réalisées** et le **Tableau 4 : Résumé des principales observations** faisant suite aux missions effectuées ne peuvent donc être présentés pour ce trimestre.

#### Rédaction de rapports de l'OI-REM

Au cours du 14<sup>e</sup> trimestre, l'Observateur Indépendant n'a rédigé aucun rapport de mission.

#### Comités de lecture

Aucune séance du Comité de Lecture n'a eu lieu durant le trimestre. Pourtant, lors de la dernière séance du comité le 5 mai dernier, il avait été convenu que la prochaine se tiendrait le 27 juin, et qu'il y serait discuté du suivi apporté aux nombreuses résolutions issues des 5 séances tenues en mars, avril et mai 2008. Aucune raison n'a été donnée par le MINFOF pour expliquer le report ou l'annulation de ce Comité de Lecture.

Le compte-rendu de ce Comité de Lecture terminé en mai n'était toujours pas disponible à la fin du trimestre, soit 4 mois plus tard. Cela malgré des rappels par plusieurs membres du Comité de Lecture, y compris plusieurs ambassadeurs qui ont adressé une lettre à ce sujet à l'Inspecteur Général, président dudit Comité.

### Rapports de mission publiés:

Les rapports N°067, 078, 079, 080, 081, 082 et 083 ont reçu leur quitus de publication le 13 août 2008. Pour le rapport N°076, une vérification a été demandée en ce qui concerne un des sept titres inclus faisant l'objet du rapport avant qu'il ne soit déclaré publiable.

### Tableau 3 : Liste des rapports rédigés au cours du Trimestre

A la fin du trimestre, les rapports rédigés et non publiés étaient les suivants:

Rapport N°	Date	Titres	Société ou GIC	Province	Catégorie
45	26/05/06	CS N° 1297	ING-F	S	ARB
57	14/12/06	VC 09 03 179	GAD	S	VC
76	09/07/07	Scierie	TRC Kumba	SW	SC
	10/07/07	Scierie	Wijma(GWZ), Nguti	SW	SC
	09/07/07	AEB 0763	MUWUD	SW	ARB
	10/07/07	UFA 11 001	TRC	SW	UFA P
	11/07/07	UFA 11 005	CAFECO	SW	UFA P
	11/07/07	UFA 11 003/11 004	SEFECCAM	SW	UFA P
	13/07/07	ARB 275 et Scierie	ETF	LT	ARB

### Conclusions

- L'absence de missions de contrôle, l'absence de réunion de coordination et l'absence de réunion de Comité de Lecture constituent une entrave majeure au travail de l'Observateur Indépendant vers l'atteinte de son résultat lié au suivi ou appréciation de l'amélioration des opérations de contrôle

### Recommandations

- Que le MINFOF priorise davantage le contrôle forestier

## Thème 2 : Atelier pour le renforcement des capacités des contrôleurs

### Contexte :

Le contrôle du respect de la réglementation dans le domaine de l'exploitation forestière est l'une des missions régaliennes assurées par le MINFOF. Pour jouer efficacement ce rôle, le MINFOF s'est doté d'un arsenal juridique et d'outils performants (création du SIGIF, de la BNC, du SIGICOF et surtout l'élaboration et la mise en application de la stratégie nationale de contrôle forestier et faunique). Malgré tous les efforts consentis, les résultats tardent encore à être perceptibles comme en témoigne la résurgence des activités d'exploitation illégale sous de multiples formes dans les différents types de titres d'exploitation. Le contrôle forestier effectué par l'Administration devient progressivement inopérant : les agents de contrôle ne sont pas en situation de réaliser un contrôle efficace des activités forestières, tant au niveau de la production (agents MINFOF) que de la transformation (entrée usine) ou du circuit d'évacuation des bois (*check point* PSRF). Ceci est dû à la faible appropriation de certains de ces outils tout comme à une maîtrise insuffisante de ceux-ci. Dans ce processus il est apparu la nécessité de l'organisation d'un forum pouvant permettre au cadre du MINFOF commis au contrôle et aux autres personnes ressources, la capitalisation et le transfert des expériences accumulées

### **Situation observée :**

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) a organisé dans la salle des conférences de l'Hôtel SEME à Limbé du 09 au 11 juillet 2008, un atelier de réflexion et d'échange sur le suivi et le contrôle des opérations forestières. Cet atelier qui était conduit par GFW en collaboration avec le CIFOR, la GTZ et REM, était le premier d'une longue série d'échange entre les différentes parties prenantes au contrôle ayant pour finalité le renforcement des capacités des cadres du MINFOF. Au cours de cette atelier, les échanges ont porté sur six points: les bases de données, la production, le transport et le circuit du bois, l'exportation, la cartographie, la taxation du bois. Un accent particulier a été accordé à l'identification des acteurs, des astuces, des techniques et des outils permettant aux contrôleurs d'avoir une meilleure approche analytique et conceptuelle dans la détection des infractions. Il ressort ainsi de cet atelier que les efforts devront s'orienter dans le sens :

- De l'amélioration des conditions de travail des contrôleur (logistique, équipement, documentation, information, technique) tant au niveau central que provincial.
- Du développement d'une stratégie de communication accessible et efficiente entre les différentes structures en charge du contrôle.
- Du développement d'un guide pratique du contrôle des activités forestières
- De l'établissement d'une plate forme interministérielle des différentes structures concernées les activités de contrôle.
- De la capitalisation et du développement des modules de formation dans le contrôle forestier qui pourront être enseignés dans les écoles de formation.

L'Observateur Indépendant (REM) a marqué sa participation à cet atelier en apportant son expérience acquise au fil des années. Il a aussi préparé et présenté plusieurs modules de formation notamment la production, le transport et le circuit du bois. Cette intervention de REM a été accueillie avec le plus grand intérêt par les séminaristes, ce qui s'est traduit par le niveau et la qualité des débats qui ont suivi chaque présentation.



**SEMINAIRE A L'INTENTION DES HAUTS RESPONSABLES  
DU  
MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE**

**CONTROLE DES ACTIVITES  
FORESTIERES**

**OBJECTIFS  
&  
PROGRAMME DETAILLE**

*Limbe, 09 – 12 Juillet 2008*

**Perspectives :**

Au-delà de la série de recommandations d'ordre générale et des avancés de l'atelier qui ont permis aux participants de s'approprier de nouveaux éléments saillant à prendre en compte dans toutes les activités de contrôle, il ressort un besoin réel de mise à niveau des cadres du MINFOF en matière de contrôle tant au niveau central que dans les services déconcentrés. En outre l'objectif d'avoir un même référentiel d'appréciation et d'analyse des données collectées doit rapidement conduire à l'élaboration d'un guide pratique du contrôleur. Toutes ces mesures devront par ailleurs s'entourer d'un bon niveau de collaboration entre les différents

services pour rendre les contrôles plus efficaces (BNC, BPC, SIGIF, PSRF, COMCAM, SGS, SEPBC, DIT).

### **Conclusion**

L'atelier sur le renforcement des capacités des contrôleurs a permis aux cadres du MINFOF de s'approprier de nouvelles astuces en matière de contrôle. Il a aussi permis d'identifier les points d'ombre et les insuffisances qui pourraient entraver la mise en œuvre de la stratégie nationale de contrôle s'ils ne sont pas résolus. Il a aussi été une occasion pour les contrôleurs de savoir quelles bases des données sont disponibles, utilisables et comment les manier pour un contrôle efficace.

### **Recommandations**

- Redynamiser les liens de collaboration entre les différents services qui interviennent dans le contrôle et le suivi des activités forestières (BNC, BPC, PSRF, SIGIF, COMCAM, CACOFLEX, SPBC, DIT, SGS)
- Elaborer de manière urgente un guide pratique du contrôleur qui permettra de combler les vides de la stratégie nationale de contrôle forestier et faunique
- Organiser un atelier de formation spécifique à la maîtrise des outils de contrôle (GPS, GIS, Bases de données etc)

## **2.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée**

### **Thème 3: Suspension des titres constatés en illégalité**

#### **Contexte**

Au cours des derniers 12 mois, l'Observateur Indépendant REM - Cameroun a focalisé son travail sur les Autorisations de Récupérations des Bois (ARB), autrement appelés 'petits titres' devenus la seconde source des bois produits au Cameroun après les UFA ou concessions forestières. Ces titres (les ARB) continuent malheureusement d'être caractérisés par de nombreuses illégalités essentiellement liées aux procédures d'allocation, à leur exploitation et à des usages frauduleux des carnets de chantier et lettres de voiture, ainsi que le dévoilent divers rapports de mission de l'Observateur Indépendant sur le port de Douala (Rapport N°078), le transport routier (Rapport N°082) ainsi que des rapports spécifiques sur les ARB (Rapport N°077 et 083).

L'Observateur Indépendant - REM a recommandé depuis lors plusieurs actions visant à faire face aux problèmes autour des ARB. Ces recommandations comprennent notamment la suspension de certains de ces titres trouvés en violations flagrantes et graves de la loi forestière.

#### **Situation observée**

Les ARB demeurent une source d'importantes illégalités. Les responsables du Ministère des Forêts et de la Faune ont fait le même diagnostic et semblent prendre note de certaines recommandations de l'Observateur Indépendant, ainsi que le révèle le contenu de la décision suivante portant suspension d'un certain nombre d'ARB.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA  
FAUNE

CABINET DU MINISTRE

BRIGADE NATIONALE DE CONTROLE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

MINISTER'S CABINET

NATIONAL CONTROL BRIGADE

DECISION N° 06071 /D/MINFOF/CAB du 27 AOUT 2008

Portant suspension à titre conservatoire des activités de certaines  
sociétés forestières

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

- VU la constitution ;
  - VU la loi N°94/01 du 20 janvier 1994, portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
  - VU le Décret 95/531-PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des Forêts ;
  - VU le Décret N°2004/320 du 08 décembre 2004, portant organisation du gouvernement;
  - VU le Décret N°2006/308 du 22 septembre 2006, portant réaménagement du gouvernement ;
  - VU le Décret N°2005/099 du 06 avril 2005, portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune;
  - VU la Décision N° 0029/D/MINFOF/CAB/BNC du 14 janvier 2008 portant désignation des membres du Comité de lecture des rapports de mission des services de contrôle du MINFOF et de l'Observateur Indépendant (REM);
  - VU les recommandations le travaux du comité vde lecture ;
- Considérant les nécessités de service

DECIDE:

Article 1<sup>er</sup> : Les Autorisations d'Enlèvement ou de Récupération de Bois (AEB ; ARB) ci-dessous désignées sont, après examen des Rapports au Comité de lecture, et à titre conservatoire, suspendues de leurs activités à compter de la date de signature de la présente

décision, pour non respect de la réglementation forestière en vigueur. Il s'agit de :

- 1- PEMACO, ARB n° 1241 ;
- 2- SCDS, ARB n° 0662;
- 3- SEF, ARB n° 1327 ;
- 4- SETRAF, ARB n° 1031 ;
- 5- CIC, ARB n° 0730 ;
- 6- ISIBOIS, ARB n° 0079;
- 7- SFW, ARB n° 0375 ;
- 8- SOFOROC, ARB n° 0072 ;
- 9- TTS, ARB n° 0240 ;
- 10- SITAF, ARB n° 0014 ;
- 11- S.N EWAFI, AEB n° 1744
- 12- SFIL, AEB, n° 1090 ;
- 13- ZINGUI judas, ARB n°1102 ;
- 14- SOFICOM, ARB n° 0175 ;

Article 2 : La suspension ne pourra être levée qu'après règlement du contentieux ouvert à leur encontre et la production des justificatifs de paiement des redevances et taxes d'abattage.

Article 3 : Le Directeur des Forêts, le Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers, le Chef de Brigade Nationale de Contrôle, le Chef de la Cellule Juridique, les Délégués Provinciaux et le Coordonnateur du Programme de Sécurisation des Recettes Forestières sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application de la présente Décision.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- PM (ATCR)
- MINFI
- MINFOF/ Directions concernées
- DPMINFOF/ Concernées
- Intéressés
- Archives
- Chrono



## Perspectives

L'espoir d'un changement de comportement dans le chef des titulaires des ARB repose sur l'efficacité de la mise en application de cette décision de suspension, qui conditionne la levée de suspension par l'épuisement des contentieux ainsi ouverts et la preuve de paiement de taxes dues. Pour certaines de ces ARB, le Comité de Lecture avait tout simplement

recommandé l'annulation à cause de la gravité des illégalités constatés ou simplement parce qu'elles étaient arrivées à terme de leur existence. L'Observateur Indépendant a offert au MINFOF sa participation au suivi de ces contentieux ainsi qu'aux efforts de vérification et éventuels redressements fiscaux. L'Observateur Indépendant a aussi pris contact avec la Direction des forêts afin que les documents d'exploitation ou de transport ne soient plus attribués aux concernés pendant toute la période de suspension. Un travail avec le programme de sécurisation des recettes forestières est également en cours par l'Observateur Indépendant en vue d'un état de la fiscalité de chacune de ces ARB.

Ce genre des mesures devraient se poursuivre et être étendues à d'autres ARB qui continuent d'opérer dans l'illégalité, mais dont les activités n'avaient pas fait objet de contrôle au cours des missions à l'issue desquelles le Comité de Lecture avait recommandé la suspension dont il est question dans cette analyse.

### **Conclusions**

- La mesure de suspension est une mesure adéquate dont une bonne et efficace mise en application va conditionner le comportement des exploitants titulaires des ARB
- Certaines de ces ARB doivent plutôt être annulées ainsi que l'avait recommandé le Comité de Lecture
- Il existe d'autres ARB non contrôlées qui continuent d'opérer dans l'illégalité
- Le suivi fiscal de ces ARB est capital étant donné que dans la majorité des cas, l'Etat Camerounais perd d'énormes ressources dans ce genre d'opérations

### **Recommandations**

- Que ces contentieux de suspension des ARB soient menés à bout en toute efficacité
- Que certaines de ces ARB soient purement et simplement annulées ainsi que l'avait recommandé le Comité de Lecture
- Que les autres ARB qui n'avaient pas été contrôlées le soient rapidement

### **Tableau 4 : Liste des procès-verbaux établis par la BNC au cours du 14<sup>e</sup> Trimestre**

Il n'a pas été possible d'établir le nombre des procès-verbaux établis car le Registre des procès-verbaux est resté non mis à jour au cours de tout le trimestre en dépit des rappels par l'Observateur Indépendant.

## **Tableau 5 : Liste des transactions effectuées au cours du 14<sup>e</sup> trimestre**

Aucune transaction n'a eu lieu au cours du 14<sup>e</sup> trimestre, cela malgré une dizaine des cas en attente.

### **Conclusions**

- Le registre des procès-verbaux est resté non mis à jour pendant tout le trimestre, ce qui ne permet pas un suivi harmonieux du contentieux
- Il n'y a pas eu de transaction alors que plusieurs demandes sont en attente
- Le SIGICOF reste non fonctionnel

### **Recommandations**

- Que le MINFOF mette et tienne à jour le registre des procès-verbaux
- Que des séances de transactions soient tenues régulièrement
- Que le SIGICOF soit rendu opérationnel et ventilé à d'autres services

## **Thème 4 : Apurement du contentieux par transmission directe des chèques reçus au trésor public**

### **Contexte**

Le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF) avait été créé pour recouvrer des montants dus à l'Etat camerounais au titre des taxes, amendes et dommages et intérêts devant être payés par des exploitants forestiers. Pour remplir efficacement ce rôle, le PSRF doit recevoir toutes les informations relatives aux contentieux initiés par les services du MINFOF. Le PSRF joue en effet le rôle de contrôleur de l'effectivité du paiement des sommes dues au titre des taxes, des amendes, dommages et intérêts et d'archivage des justificatifs ou preuves de paiement attestant de l'apurement du contentieux.

Depuis le mois de novembre 2007, un changement dans le mode de perception des dus à l'Etat permet au MINFOF d'aller directement verser des montants perçus au Trésor Public. Mais dans tous les cas, le MINFOF doit envoyer une copie de la quittance délivrée par le Trésor public au PSRF.

### **Situation observée**

A partir du mois de novembre 2007, les preuves du règlement effectif des contentieux publiés par le MINFOF comme soldés ne sont pas disponibles au PSRF. La Brigade Nationale de Contrôle explique que maintenant tous les paiements au titre de règlement du contentieux forestier sont désormais directement effectués au Trésor Public par le MINFOF sans transiter par le PSRF. En pratique, ces versements du MINFOF sont effectués dans deux comptes différents ouverts au Trésor Public. Il s'agit du compte 7718 intitulé 'Dépôt DGI quote part sur produit amendes' qui reçoit 60% des amendes et dommages et intérêts et du compte 450017 'Production amendes, transactions, dommages et intérêts MINFOF' qui reçoit le 40% destinés au Fonds Spécial de Développement Forestier. L'agent du MINFOF qui se déplace pour effectuer ces deux versements est porteur d'une fiche de versement signée du MINFOF.

L'Observateur Indépendant a noté qu'il n'existe pas un système d'archivage des preuves de la transmission effective des chèques reçus tout comme celles de l'apurement des montants des taxes, des amendes, dommages et intérêts au niveau de la BNC.

La BNC n'a pas commis un de ses membres pour s'occuper de ce type de transaction, chaque contrôleur l'effectue pour les contentieux qu'il a initiés ou suivis. Au point qu'il n'existe pas un fichier informatique ou un registre reprenant les différents versements effectués au Trésor Public par le MINFOF

L'Observateur Indépendant a aussi noté que le PSRF ne reçoit plus les copies des notifications d'amendes, des transactions et des quittances de paiement des taxes au Trésor public par la MINFOF. Cette situation rend le PSRF incapable de savoir qui devrait ou doit payer quoi et quand. Le PSRF ne peut pas non plus savoir quels versements ont été effectivement effectués au Trésor Public.

### **Perspectives**

Si le MINFOF devait continuer d'effectuer les paiements au Trésor Public, il devrait le faire dans le respect des normes et des procédures ; notamment donner des copies des dossiers base et preuves de versements au PRSF, ayant mandat de s'assurer du paiement effectif des recettes forestières.

Il s'avère aussi que la pratique de non archivage des versements du MINFOF au Trésor Public rend toute visibilité ou traçabilité des fonds perçus quasiment impossible par tous, y compris le PSRF. Cette pratique ouvre la possibilité pour un contrevenant de ne pas payer la totalité des sommes dues mais de voir son contentieux inscrit parmi les cas soldés.

Il existe au Trésor Public plusieurs dizaines de comptes dans lesquels l'argent peut être reversé. Il appartient alors à celui qui effectue un versement de bien identifier le compte dans lequel l'argent en question doit être reversé. Dans le cas contraire le versement peut aller dans n'importe quelle rubrique et poser des problèmes pour le paiement des quotes-parts. Ceci semble être une raison supplémentaire pour que le PRSF continue d'effectuer ces types d'opérations pour le compte du MINFOF.

Cette situation de peu de visibilité dans le suivi du contentieux forestier est liée au non fonctionnement du SIGICOF (Système Informatique de Gestion des Infractions et du Contentieux Forestier), qui depuis la création en 2005 reste non utilisée par le MINFOF.

## Conclusions

- L'archivage des preuves de la transmission effective des chèques reçus tout comme celles de l'apurement du montant des taxes, des amendes, dommages et intérêts présente des lacunes de nature à remettre en cause le bien fondé de l'utilisation de cette procédure.
- La mise à l'écart du PSRF dans le processus de recouvrement des fonds résultant du contentieux forestier réduit le niveau de transparence dans le suivi du contentieux.
- Les carences que connaît le suivi du contentieux sont de nature à multiplier le nombre de cas en déperdition et les manques à gagner à l'Etat.
- Le non fonctionnement du SIGICOF est essentiellement à la base de cette situation

## Recommandations

- Que la BNC crée des fichiers informatiques ou des registres pour: les transactions et les versements au Trésor Public en vue d'améliorer la visibilité ou la traçabilité des contentieux apurés.
- Que le MINFOF réintroduise le PSRF dans le suivi du contentieux en lui transmettant systématiquement les copies de toutes les transactions, des chèques, fiches de versement et copies des quittances du trésor Public.
- Que le SIGICOF soit mis en œuvre et ventilé à d'autres services

## Thème 5 : Analyse du communiqué de presse publié par le MINFOF en août 2008

L'Observateur Indépendant a accueilli avec beaucoup d'intérêt le récent communiqué publié par le MINFOF et ayant pour objet le contentieux forestier. Il ressort de manière générale de l'analyse de ce document que les  $\frac{3}{4}$  des contentieux figurant dans le précédent sommier (février 2008) n'ont connu aucune évolution significative. Des problèmes persistent encore en ce qui concerne la prise en compte de tous les procès verbaux établis au cours de l'intervalle de temps entre les deux publications et le suivi des contentieux initiés par les services déconcentrés. Les principaux commentaires sur ce sommier des infractions sont :

### 1. Contentieux omis dans le nouveau sommier

- 1) **ANDA Gaspard**, procès-verbal N°131/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 25 novembre 2007 pour exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national
- 2) **Abong Mbang et Fils**, procès-verbal N°132/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 26 novembre 2007 pour usage frauduleux des lettres de voiture
- 3) **Abong Mbang Car**, procès-verbal N°133/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 27 novembre 2007 pour exploitation forestière non autorisée dans une forêt communautaire
- 4) **GAZA**, procès-verbal N°134/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 04 décembre 2007 pour exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national et usage frauduleux des lettres de voiture
- 5) **TRC**, procès-verbal N°135/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 17 décembre 2007 pour Mauvaise tenue des documents d'entrée usine 364,053m<sup>3</sup> de bois transformés et non enregistrés dans le CEU

## 2. Contentieux mentionnés comme soldés sans avoir jamais paru dans un sommier d'infractions

- 1) **SEPF**, 128/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 21 décembre 2007 pour exploitation non autorisée dans le domaine national ;
- 2) **EFMK**, 129/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 17 décembre 2007 pour non respect des clauses générales d'exploitation et absence de martelage sur les billes dans le parc de rupture ;
- 3) **EFFA**, 142/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 13 juin 2008

## 3. Transactions non exécutée dans le délai légal de 90 jours (transactions expirées)

Les cas suivants ont dépassé les délais réglementaires fixés pour le paiement des transactions conclues avec l'administration forestière mais ils continuent de figurer dans la rubrique 'Dossiers admis en transaction'. Il s'agit des cas de :

- 1) **Madame NGO TOUCK**, Transaction N° 0087/TF/MINFOF/CAB/BNC du 02/02/ 2007
- 2) **SCDS**, Transaction N° 0088/TF/MINFOF/CAB/BNC du 02/02/ 2007
- 3) **Commune de Gari Gombo**, Transaction N° 0089/TF/MINFOF/CAB/BNC du 02/02/ 2007.

Par ailleurs la rubrique 'Dossiers admis en transaction' reprend des cas qui étaient déjà dans cette rubrique dans la publication de février 2008 et qui depuis lors n'ont connu aucune évolution.

## 4. Cas mal répertoriés

Les cas suivants sont ceux pour lesquels la procédure ou cours normal du contentieux forestier tel que prévu par la loi ne semble pas suivre ses étapes logiques. Il s'agit de :

- 1) Le cas de la société **SN EWAFI** qui figure parmi les sociétés qui ont reçu des notifications primitives d'amendes, mais le sommier ne fait pas référence à un quelconque procès dressé contre cette société.
- 2) Société **FONOMA** : son contentieux était dans la rubrique 'cas transmis en justice' en février 2008, mais en août 2008 ce cas est repris dans la rubrique 'dossiers en reconstitution' avec la mention absence de procès verbal. Or cette société figure dans le registre des procès verbaux sous le N°042/PVCI/MINFOF/BNC du 02 février 2006
- 3) La liste des contentieux soldés reprend aussi le cas **ONDOA AKONO** pour lequel bien qu'un verdict ait été rendu, les amendes infligées à ce contrevenant n'ont pas encore été payées.
- 4) Plusieurs dossiers qui figuraient sous le rubrique 'transmis en justice' en février 2008 se retrouvent dans le nouveau sommier au niveau des 'dossiers en reconstitution'. C'est par exemple le cas des sociétés **BUBINGA**, N°117/PVCI/MINFOF/CAB/BNC du 10 juillet 2007 et **SCIEB**, N°118/PVCI/MINFOF/CAB/BNC.

## **5. Faible coordination entre les services techniques du MINFOF**

La faible coordination entre les différentes directions du MINFOF a un impact négatif sur le suivi du contentieux. En effet, des sociétés suspendues de toutes activités par le MINFOF ou dont les transactions ont échoué se voient attribuer dans le même temps des lettres de voiture, des autorisations d'exportation, des petits permis ou des assiettes de coupe. C'est le cas des sociétés **Ets Arbolife, SFW, SCIFO, SFCS, ETF, Martial et Cie.**

### **Conclusions**

- Le sommaire publié en août 2008 comporte plusieurs incorrections qui auraient pu être évitées si l'Observateur Indépendant et d'autres services liés au contentieux forestier notamment le PSRF avaient commenté sur une version provisoire avant publication
- Le SIGICOF, outil informatique conçu pour faciliter le suivi du contentieux, reste inopérant et cette situation serait à la base de plusieurs incorrections soulignées dans ce sommaire

### **Recommandations**

- Que le MINFOF mette à la disposition de l'Observateur Indépendant pour commentaires la version provisoire du sommaire avant publication
- (Voir recommandation 3 aux pages 20 et 22)



## **2.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le comité de lecture est améliorée**

### **Faciliter la consultation des informations sur le site Internet**

#### **Rapports de l'Observateur Indépendant**

Sept rapports de mission de l'Observateur Indépendant ont été publiés au cours de ce trimestre, en l'occurrence les rapports N°067, 078, 079, 080, 081, 082 et 083.

Tous ces rapports sont disponibles sur le site Internet de l'Observateur Indépendant et de REM ([www.observation-cameroun.info](http://www.observation-cameroun.info) et [www.rem.org.uk](http://www.rem.org.uk)). L'Observateur Indépendant a pris l'habitude d'informer ses principaux partenaires d'une nouvelle parution sur son site internet. Plus de 150 partenaires figurent sur cette liste de distribution.

#### **Encourager la diffusion de l'information et l'échange entre les représentants de la société civile, le secteur privé et les services concernés par le contrôle**

L'Observateur Indépendant a maintenu un niveau important de contacts avec divers partenaires à l'exploitation forestière. Au cours de ce trimestre en effet, l'Observateur Indépendant a eu des rencontres avec le Ministre des Forêts et de la Faune, la Direction des forêts, les responsables du Programme de Sécurisation de Recettes Forestières, la Brigade Nationale de Contrôle, des maires des communes forestières ainsi que des membres de la société civile.

#### **Site web du MINFOF**

Le Ministère des Forêts et de la Faune dispose depuis quelques mois d'un nouveau site, [www.minfof.org](http://www.minfof.org), bien alimenté en informations de toutes sortes. Sur ce site, l'Observateur Indépendant s'intéresse particulièrement à la publication du sommaire des infractions, des titres valides, ainsi que les différentes décisions liées au contrôle forestier, telle que la [Décision portant suspension des ARB](#).

## **3 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET**

---

### **3.1 Contractuel**

Sur demande des partenaires et du MINFOF, le contrat de l'Observateur Indépendant a été prolongé jusqu'au 30 Novembre 2008 en attendant des fonds supplémentaires devant couvrir la période jusqu'au nouvel appel d'offre international dans le cadre du 10<sup>ème</sup> FED.

### **3.2 Administratif**

RAS

## 4 ANNEXES

### Annexe 1 : Activités programmées pour le 15<sup>e</sup> trimestre

Mois →	Sept	Octobre	Novembre	Déc.
<b>Activités</b>				
1.1 - Effectuer des requêtes d'informations sur les activités de contrôle et du contentieux				
1.2 - Analyser les procédures de contrôle des activités forestières				
1.2.1 - Tenir des séances de brainstorming sur les procédures de contrôle				
1.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse				
2.1 - Réaliser des missions d'observation				
2.1.1 - Tenir des réunions de planification et de préparation avec la brigade nationale				
2.1.2 - Faire une provision de cas à observer				
2.1.3 - Planifier les missions à l'interne				
2.1.4 - Exécuter les missions				
2.1.5 - Ecrire et transmettre le rapport de mission				
2.1.6 - Participer au Comité de lecture				
2.2 - Analyser les tendances des infractions forestières observées				
2.2.1 - Tenir des séances de brainstorming sur les tendances observées				
2.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse sur chacune des tendances retenues				
3.1 Observer le suivi du contentieux effectué par le MINFOF				
3.1.1 - Etudier les informations reçues				
3.1.2 - Echanger sur les mesures prises ou à prendre pour chaque cas de contentieux				
3.1.3 - Appuyer les services concernés dans l'audition des contrevenants				
3.2 Observer le suivi du contentieux effectué par le PSRF				
3.2.1 - Apprécier la communication entre le MINFOF et le PSRF				
3.2.2 - Suivre l'effectivité du paiement des amendes et dommages et intérêts				
3.2.3 - Rencontrer les responsables du PSRF mensuellement				
3.3 Analyser les tendances du contentieux				
3.3.1 - Evaluer l'application des textes forestiers				
3.3.2 - Tenir des séances de brainstorming sur les tendances observées				
3.3.3 - Rédiger une fiche d'analyse sur chaque thème analysé				
4.1 - Effectuer des requêtes de réunions pour l'agrément du processus de publication des rapports de mission de terrain, du format des rapports trimestriels et du format des rapports annuels				
4.2 - Faciliter la consultation des informations sur le site internet				
4.2.1 - Concevoir un site				
4.2.2 - Informer les acteurs concernés				
4.2.3 - Recueillir les commentaires des intéressés				